



# Le Fil de la Solidarité n°37

1

## ÉDITORIAL

Pour beaucoup d'agriculteurs, l'été est synonyme de surcharge de travail. Ces longues journées viennent s'ajouter à un rythme déjà soutenu, augmentant le risque d'épuisement. S'arrêter semble impossible : qui va traire les vaches, nourrir les animaux ou assurer les récoltes ? Cette pression permanente ajoutée aux stress des aléas climatiques, aux inquiétudes financières ou économiques, voire aux pressions des fournisseurs finissent par peser sur leur santé mentale. De nombreux secteurs professionnels prennent désormais au sérieux le bien-être psychologique de leurs équipes. En agriculture, aborder ce sujet est souvent perçu comme un aveu de faiblesse. Il est très rare d'en parler.

La santé mentale mérite autant d'attention que la santé physique. Lorsque nous avons un bras cassé, le problème est clair et visible. En revanche, évaluer notre état psychologique est complexe et compris bien trop tardivement. Chez chacun d'entre nous, le curseur n'est pas au même endroit. La MSA gère avec efficacité le réseau sentinelle pour la détection des agricultrices ou agriculteurs victimes d'épuisement. Elle finance par ailleurs l'Aide au répit. Celle-ci permet aux victimes de ces fatigues, de manière passagère, de bénéficier de renfort ou de repos.

À l'image d'autres pays comme la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, le Canada ou les Pays-Bas, il est aujourd'hui essentiel que tous les agriculteurs bénéficient d'une formation précoce dédiée à leur bien-être psychologique. Ils doivent être en mesure d'évaluer par eux-mêmes leur état, d'identifier les signes avant-coureurs et de reconnaître précisément quand solliciter de l'aide. Certains pourraient considérer ces propos comme secondaires. Nous savons désormais que la santé mentale conditionne profondément les capacités de compréhension, d'analyse et de prise de décision. À Solidarité Paysans, nous mesurons chaque jour combien une prise en charge tardive rend le rétablissement plus difficile et plus long. Il est donc urgent d'agir très tôt, pour préserver durablement le bien-être des agriculteurs.

Emmanuel DUCLOS, bénévole

## ATTENTION AUX MULTIPLES ARNAQUES

*De nos jours, la falsification des documents officiels est de plus en plus facile. Il est donc important de faire très attention à ce que vous recevez par courrier postal, par téléphone ou par mail. Dès lors que vous suspectez une fraude, ne répondez pas, ne communiquez aucune de vos données personnelles, ne cliquez sur aucun lien présent dans le message. Au moindre doute, n'hésitez pas à vous renseigner.*

### 📧 Attention à une arnaque par courrier postal ! 📧

Si vous recevez un courrier intitulé "registre commercial" ou d'une autre institution officielle, soyez très vigilant. Certains escrocs envoient des documents qui semblent officiels, avec une signature engageante pour une facturation qui sera envoyée plus tard avec un montant exorbitant.

👉 Ne vous laissez pas piéger : si vous recevez ce type de courrier, ne répondez pas, ne payez pas, et surtout, jetez-le immédiatement à la poubelle !

Partagez cette information pour éviter que des personnes tombent dans le piège. La prudence est toujours de mise face à ces tentatives d'arnaque !

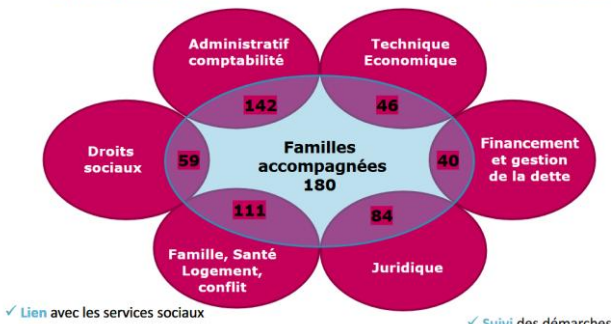
## L'assemblée générale 2025

L'Assemblée Générale de l'association Solidarité Paysans 76 s'est tenue le jeudi 20 mars 2025 dans la salle communale de Neufchâtel-en-Bray, rassemblant près de 90 participants, incluant bénévoles, salariés, partenaires et adhérents de l'association.

Après le mot d'accueil de Monsieur Lefrançois, maire de Neufchâtel-en-Bray, l'équipe a présenté le rapport financier de l'association ainsi que son activité.

✓ Un diagnostic global partagé

✓ Elaboration d'un plan d'adaptation



Concernant la présentation des comptes 2024, Solidarité Paysans 76 a une situation financière saine grâce au soutien de ses partenaires financiers. Sans ces derniers, il serait difficile pour l'association de mener correctement ses différentes actions. Le maintien et la recherche de financements sont des missions clés pour l'équipe de l'association.

En 2024, Solidarité Paysans 76 a reçu 20 nouveaux appels d'agriculteurs et d'agricultrices. En comptant les accompagnements qui se poursuivent, l'association accompagne 180 familles sur tout le territoire seinomarin. Une présence importante des accompagnements se situe sur le Pays de Bray (45% des accompagnements), cela s'explique probablement par la présence de la production de l'élevage sur cette petite région. En effet, l'association accompagne tout type d'exploitation mais près de la moitié présente de l'élevage.

Les bénévoles et les salariés s'aperçoivent que les accompagnements sont davantage tournés sur des problématiques administratives. La charge administrative est non négligeable dans la vie d'une entreprise mais malheureusement celle-ci devient chronophage et est de plus en plus complexe. Il a été rappelé l'importance de la tenue d'une comptabilité. En 2024 9 comptabilités n'ont pas été déposées. Cependant, sans comptabilité il est parfois difficile d'avoir accès aux différents dispositifs d'aide.

## Deux exemples d'accompagnement en 2024

### Exemple 1 :

- Eleveur laitier – 430 000 L
- SAU de 70 ha dont 60 ha de SFP
- 50 vaches laitières

#### Difficultés rencontrées:

- Mortalité anormale dans le troupeau
- Dettes anciennes importantes
- Stress

#### Actions réalisées:

- Rendez-vous avec le comptable afin de faire un point sur la situation économique et financière. Une demande d'ouverture de redressement judiciaire a été déposée fin 2022
- La période d'observation a permis de maîtriser la situation sanitaire du troupeau, la diminution du coût alimentaire, la reprise de confiance
- En 2024, un plan sur 14 ans a été validé, ce qui permet à l'éleveur d'étaler l'accumulation de ses dettes.

### Exemple 2 :

- Polyculteur-éleveur bovin viande
- Accident grave, entraînant une reconnaissance de handicap
- Installation en 2021 : reprise difficile, installations peu fonctionnelles et en mauvais état
- Besoin de main d'œuvre
- Besoin d'aménagements et d'équipements adaptés

#### Actions réalisées :

- Accompagnement commun avec Cap Emploi et la MSA
- Accompagnement de la MSA et du Conseil Départemental pour le projet de réaménagement du bâtiment d'élevage
- Accompagnement du FEADER, de la Région et de l'AESN pour du matériel de fénaison et d'élevage
- Accompagnement de l'AGEFIPH pour la recherche de solutions, de l'aide humaine, des équipements adaptés ...

## "L'injuste prix de notre alimentation : quels coûts pour la société et la planète ?"

La seconde partie de l'assemblée générale, qui est toujours consacrée à un débat sur un sujet d'actualité, s'est déroulée sous forme de table ronde, sur le thème de l'étude – publiée en septembre 2024 – intitulée "L'injuste prix de notre alimentation : quels coûts pour la société et la planète", co-rédigée par le réseau Solidarité Paysans, le Secours Catholique, le réseau CIVAM et la Fédération Française des Diabétiques. Les quatre organisations y dénoncent un système qui bloque structurellement la résolution de la quadruple équation de l'accessibilité sociale, de la durabilité de notre alimentation, d'une alimentation qui préserve la santé, et de la juste rémunération des producteurs.



Cette étude a été présentée par Chloé GODARD, chargée des circuits courts au CIVAM Normand, antenne de Seine-Maritime. Le rapport met en évidence que le système alimentaire coûte chaque année 69 milliards d'euros, pour la partie chiffrable, auxquels il faut également ajouter tous les coûts non chiffrables, difficiles à quantifier mais ayant un impact réel (comme le coût de la dégradation des sols, par exemple).

À partir de cette présentation, plutôt qu'un débat sur les informations apportées par cette enquête, nous souhaitons parler d'actions concrètes, mises en œuvre par des gens engagés, notamment localement, en accord avec les préconisations de l'enquête. Pour ce faire nous avons invité trois personnes représentant des secteurs économiques différents, un producteur, une institution en position d'orienter les politiques publiques, et une organisation représentant les consommateurs :

- ✓ **Frédéric FLOURY**, maraîcher Bio installé en Vallée de Seine, qui travaille avec des AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne). Ce modèle semble satisfaire à la fois le producteur et le consommateur. Les amapiens (personnes qui achètent à l'AMAP) signent en début de saison un contrat s'engageant à prendre un panier de légumes chaque semaine. Ainsi, le producteur peut maîtriser au mieux ses quantités et sa trésorerie.
- ✓ **Yves SORET**, membre du Bureau de l'association AgriParis Seine. L'objectif de cette association est de fédérer les collectivités et les structures publiques et privées du bassin de la Seine pour construire un système agricole et alimentaire durable, garantissant une alimentation saine et accessible aux habitants de la région, grâce à la structuration des filières agricoles locales et durables, et qui s'applique en priorité à la restauration collective, en particulier en Seine-Maritime.
- ✓ **Marie ROQUETTE**, chargée des relations externes à "C'est qui le Patron ?!", a expliqué le concept innovant de cette marque dite du consommateur. C'est le consommateur qui décide ; derrière le produit qu'il achète, il veut s'assurer que l'argent est redistribué correctement à l'agriculteur. La brique de lait, leur premier produit, est toujours un vif succès, et d'autres produits existent également.

Dans le débat qui a suivi les présentations, au cours des échanges entre les témoins, et lors des réponses aux questions des auditeurs, nous nous sommes attachés :

- à **montrer l'importance de mener des actions concrètes**,
- à **convaincre qu'elles peuvent influencer le comportement de tous, même pour les acteurs de faible poids économique**,
- à **dire et répéter qu'il faut coopérer avec tous, chercher continuellement le dialogue avec les acteurs économiques qui ne sont pas encore en capacité d'adopter des pratiques qui peuvent corriger les déséquilibres dénoncés par l'enquête**.

Hervé DEZERARD, bénévole



### Solidarité Paysans 76 est reconnue d'intérêt général

Vous pouvez effectuer un don en faveur de l'association Solidarité Paysans 76 et ainsi contribuer à assurer un accompagnement de qualité et de proximité auprès des agriculteurs en difficulté.

*L'association est reconnue d'intérêt général, vous recevrez un reçu fiscal pour vous permettre de bénéficier du dispositif de réduction d'impôt de 66% du montant du don.*



## Formations des bénévoles et des salariés

Afin d'accompagner au mieux les agriculteurs faisant appel à l'association, l'équipe de Solidarité Paysans 76 se forme régulièrement. Lors de ce premier semestre, les bénévoles et les salariés ont suivi une formation animée par la MSA et une formation sur le thème de la transmission d'un exploitation.

Le 14 Avril 2025, à l'initiative de Solidarité Paysans 76, les salariés et bénévoles de l'association ont bénéficié d'une formation MSA animée par Frédéric GUERRIER, Conseiller animateur de territoire.

Les sujets très divers tels que l'affiliation des sociétés, les différents statuts sur l'exploitation, la pluriactivité, les cotisations sanctions, sont le reflet des questions soulevées lors des accompagnements.

Vous trouverez ci-dessous un résumé succinct de cette législation intense.

### I) Les sociétés en agriculture

#### A) Affiliation des sociétés

La nature de l'activité doit être agricole (article L722 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

L'importance de l'activité déterminée par :

- la superficie : une Surface Minimale d'Assujettissement (12Ha 50 en Seine Maritime ou équivalence si cultures ou élevages spécialisés) quel que soit le nombre d'associés.

Sauf pour les GAEC : Les associés sont assujettis dès lors que le ratio total du GAEC divisé par le nombre d'apporteurs en capital donne un quotient supérieur ou égal à 1 SMA)

- et/ou le temps de travail annuel : 1200 heures/an quel que soit le nombre d'associés

► Si la société n'atteint pas au minimum une SMA, aucun membre ne peut être affilié.

#### B) Statut MSA des associés des sociétés civiles

|                | MEMBRE NON SALARIE                                                                                                                      | MEMBRE NON SALARIE<br>NON PARTICIPANT                                         | SALARIE                                          |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| GAEC           | Tous les associés                                                                                                                       |                                                                               | L'apporteur en industrie                         |
| EARL           | Associé unique (toujours gérant)<br><br>Associé gérant (toujours participant)<br><br>Associé participant non gérant, sans subordination | Associé non participant<br><br>(Maximum de parts sociales détenues = 49,99 %) | Associé participant non gérant, si subordination |
| SCEA           | Gérant associé non rémunéré                                                                                                             | Associé non exploitant                                                        | Gérant associé rémunéré si subordination         |
| GFA exploitant | Gérant associé rémunéré sans subordination                                                                                              |                                                                               | Gérant non associé rémunéré                      |
| SCI exploitant | NOTA : non affiliation d'un gérant non associé non rémunéré (sauf si interposition de PM)<br><br>Associé exploitant sans subordination  |                                                                               | Associé exploitant si subordination              |

### II) La main d'œuvre familiale

**Un membre de votre famille vous aide sur l'exploitation sans être déclaré ?** Il n'a pas de statut ni de protection en cas d'accident et vous risquez des pénalités financières voire des poursuites judiciaires.

Depuis 2009, le cumul emploi retraite permet à un parent retraité d'exercer une activité professionnelle tout en percevant une retraite. Renseignez-vous auprès de votre MSA pour trouver le statut qu'il convient.

### A) Conjoint Collaborateur

Si le conjoint aide sur l'exploitation, même peu, il doit être déclaré comme conjoint collaborateur.

Le statut est valide pour 5 ans depuis le 01 janvier 2022. **Si vous avez commencé avant cette date, vous avez jusqu'au 31 décembre 2026 pour changer de statut. Cette limitation à 5 ans ne concerne pas les conjoints collaborateurs nés avant le 1er janvier 1965.**

Une cotisation d'environ 1 500 euros est appelée à l'année sur la facture du chef d'exploitation.

Ce statut est possible dans les sociétés civiles si il n'est pas associé de la société.

### B) Aide Familial

Le statut d'aide familial est réservé aux personnes, âgées d'au moins 16 ans, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré du chef d'exploitation agricole, ou de son conjoint, qui vivent sur l'exploitation et participent à sa mise en valeur sans avoir la qualité de salarié.

Le statut est valide pour 5 ans sur une Entreprise Individuelle (EI) ou un GAEC (pas d'aide familial dans les sociétés).

Une cotisation d'environ 1 500 euros est appelée à l'année sur la facture du chef d'exploitation.

### III) Autre statut de Non Salarié Agricole : Cotisant de solidarité

Personne physique exerçant une activité de nature agricole susceptible de procurer des revenus n'atteignant pas la surface minimum d'assujettissement.

Les cotisations sont de 23,7% du revenu professionnel.

### IV) La pluriactivité

A l'installation, c'est l'activité exercée en premier qui est considérée principale.

Néanmoins, les adhérents peuvent demander à opter pour le régime de leur activité secondaire ou nouvelle activité.

**ATTENTION** : l'activité principale a un impact en matière de cotisations et en matière de prestations  
Renseignez-vous auprès de votre MSA.

### V) Les Cotisations sanctions

Si l'adhérent n'a pas transmis les données nécessaires au calcul de ses cotisations et contributions sociales, celles-ci sont calculées :

- provisoirement sans tenir compte des exonérations sociales auxquelles l'adhérent NSA peut prétendre
- sur une assiette correspondant à la base la plus élevée parmi :
  - l'assiette ayant servi de base de calcul des cotisations sociales de l'année précédente ou, en cas de début d'activité, l'assiette forfaitaire de cotisations prévue pour les nouveaux installés (AFNI)
  - les revenus d'activité déclarés à l'administration fiscale, lorsque la caisse en a connaissance
  - 30 % du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est calculée la taxation provisoire.

L'assiette provisoire ainsi retenue est majorée de 25 % dès la première année et pour chaque année consécutive non déclarée.

### VI) Quelques remarques sur les indivisions dans les sociétés agricoles

Un gérant d'une société a la possibilité de détenir des parts en indivision. Cependant, chaque situation étant unique, il est recommandé de contacter la MSA si cela se présente.

Pour toute question, n'hésitez pas à solliciter l'aide de vos interlocuteurs chez Solidarité Paysans 76, qui sont là pour vous accompagner dans vos démarches.

Sophie ADAM, bénévole

## TRANSMISSION D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE

### Pourquoi transmettre ?

Cela peut être dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou pour un départ en retraite.

> Pour un départ en retraite, il est important de solliciter en amont la MSA afin de vérifier plusieurs points, et d'obtenir son relevé de carrière.

L'âge minimal est de 64 ans (sauf dispositif carrière longue). L'obtention d'une pension complète est soumise à une durée de cotisations entre 167 et 172 trimestres. En cas de durée de cotisations non remplie, il y aura une décote.

Cas particuliers :

- personnes en situation de handicap => 55ans sous conditions.
- personnes en situation d'incapacité => 62 ans sans décote sous conditions.
- personnes en situation d'incapacité permanente => 60 ou 62 ans, sous conditions.

La demande de retraite doit se faire 6 mois avant la date souhaitée pour le départ en retraite.

Par principe, un retraité ne peut plus exploiter de foncier (règles de cumul emploi retraite stricte en agriculture).

Toutefois une parcelle de subsistance peut être conservée, avec un maximum de 5 ha. À noter : entre 3ha 12a 50ca et 5ha, une cotisation de solidarité est due auprès de la MSA. Depuis la dernière réforme de la PAC, **pour pouvoir continuer de percevoir les aides PAC, un agriculteur ayant plus de 67 ans devra ne jamais avoir liquidé ses droits à la retraite** (tous régimes confondus).

### Transmettre à qui ?

- À un enfant, à un tiers, à un jeune agriculteur.

### Et quoi ?

- Des terres, un corps de ferme, une maison d'habitation, un fonds, des parts sociales, des baux commerciaux, des baux ruraux, des droits à produire. Prendre en compte sa situation personnelle vis-à-vis des actifs à transmettre : propriétaire, locataire, en indivision.

### Comment transmettre ?

- Par la vente, la location ou le don.

### Et quand ?

- Au plus tôt, après la levée de la récolte, avant le 31 décembre.

### Étapes et conditions pour le succédant

Pour le succédant il y a des préalables administratifs et de contrôle, avec 2 organismes à l'origine des contrôles: la SAFER et la DDTM.

La SAFER peut exercer son droit de préemption sur une vente/une donation concernant des terres agricoles, un corps de ferme, une maison de ferme, les parts d'une société agricole, et ce en dehors de la famille (jusqu'au 4ème degré), et en dehors d'une vente au fermier en place depuis plus de 3 ans.

C'est le notaire chargé de la vente qui envoie une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) à la SAFER. Le délai de réponse de cette dernière est de 2 mois.

La DDTM répond à la demande d'autorisation d'exploiter dans un délai de 4 à 14 mois, avec le contrôle des structures qui peut refuser le projet si une seule des conditions ci-après n'est pas remplie :

- dépassement de superficie, au seuil de 70 ha (avec surfaces d'équivalence selon un barème spécifique pour les activités hors-sol) ;
- adjonction de biens éloignés, à plus de 10 km du siège ;
- démembrement : opération qui ramène une exploitation en deçà du seuil de 70 ha ;
- avoir la Capacité professionnelle agricole, possession d'un diplôme, ou certificat d'expérience professionnelle durant 5 ans au cours des 15 dernières années (comme exploitant, aide familial, salarié ou collaborateur) sur au moins 35 ha.
- présence d'exploitant (l'absence est possible uniquement en SCEA).
- revenus extérieurs supérieurs à un seuil : pluriactivité +revenus supérieurs à 36.348 euros en 2024.

### Si céder l'exploitation s'avère impossible

Le cédant peut néanmoins bénéficier de la retraite après avoir déposé une autorisation temporaire de poursuite d'activité auprès de la DDTM et en avoir obtenu l'accord. La dérogation peut être accordée pour une durée maximum de 2 ans. Ceci se passe dans un contexte où il y a impossibilité de céder ses terres ou impossibilité de transmettre des biens loués.



## Une visite inspirante à la conserverie "Les Petites L'Ouches" : un exemple de résilience et de développement local

Le 20 juin 2025, lors de l'assemblée générale de Solidarité Paysans Normandie, une vingtaine de bénévoles et salariés ont eu l'opportunité de découvrir la conserverie-légumerie "Les Petites L'Ouches", située à Bernay dans l'Eure. Cette visite, guidée par Delphine Vandermeersch, directrice passionnée de l'association "Les P'tites L'Ouches", a permis de mettre en lumière un projet innovant, porteur de sens pour le territoire.

Créée dans le cadre du Plan Alimentaire Territorialisé (PAT) de l'intercommunalité de Bernay Terres de Normandie, la conserverie a vu le jour en 2020 avec pour objectif de renforcer les circuits courts, soutenir la résilience alimentaire locale et valoriser les surplus de production maraîchère. "Les Petites L'Ouches", c'est également un chantier d'insertion, permettant à des personnes éloignées de l'emploi un accompagnement personnalisé afin de lever les freins à l'embauche et d'acquérir de nouvelles compétences.

### Que fait-on aux Petites L'Ouches ?

L'établissement propose plusieurs activités :

- Une activité de conserverie visant à valoriser la production locale. Elle peut prendre la forme d'une production propre, estampillée « Les Petites L'Ouches », vendue directement à l'atelier ou chez des revendeurs en Normandie, ou encore d'une prestation de service pour les producteurs souhaitant réaliser leurs propres gammes. L'association peut également proposer la conception et la réalisation d'étiquettes conformes à la réglementation en vigueur.

Un nouveau projet est en cours pour intégrer la viande dans les préparations. Des ajustements sont actuellement à l'étude afin de respecter des normes sanitaires plus strictes. Selon Delphine Vandermeersch, l'atelier pourrait être opérationnel dès 2026.

- Il y a aussi une légumerie qui approvisionne les restaurants des collectivités (lycées, hôpitaux, maisons de retraite) du territoire en légumes frais, avec la possibilité de suivre une formation pour devenir "Cantine d'excellence", en vue de proposer une alimentation 100 % maison à partir de produits locaux et bio, tout en maîtrisant les coûts. L'association propose également aux collectivités avec qui elle travaille une plateforme de vente de produits locaux afin de faciliter l'accès à plus de produits issus du territoire.

- La diversification des activités ne s'arrête pas là. Une production de lombricompost vient de démarrer, fruit d'une réflexion sur l'impact environnemental et la gestion des déchets issus de l'épluchage. Le lombricompostage est la solution retenue pour valoriser ces déchets.

Pour nous, membres de Solidarité Paysans, cette initiative peut représenter une réponse concrète pour les agriculteurs en difficulté que nous accompagnons, que ce soit en valorisant les surplus de production ou en développant une nouvelle gamme de produits. Les Petites L'Ouches sont en mesure d'apporter cette prestation de service. Et pour les agriculteurs qui envisagent une reconversion professionnelle, travailler en chantier d'insertion peut être une première étape pour la reprise d'une activité salariée.

Si vous souhaitez en savoir plus ou envisager une collaboration, n'hésitez pas à contacter Solidarité Paysans pour étudier ensemble les pistes possibles.



*Lors de cette visite, Delphine Vandermeersch a partagé des conseils précieux pour garantir la qualité sanitaire des conserves. Que ce soit en milieu professionnel ou dans sa cuisine à la maison, elle a insisté sur l'importance de la stérilisation à haute pression (pour élever la température de l'eau), qui est essentielle pour éviter tout risque de développement de l'agent pathogène responsable du botulisme. Ce risque est particulièrement présent pour des produits peu acides comme par exemple les haricots verts ou les soupes de courgettes. Il est important de rappeler que le développement de cet agent pathogène ne se voit pas et ne provoque pas de sensation particulière (ni odeur, ni goût), mais il peut libérer des toxines dangereuses. C'est pourquoi, avec la saison des conserves qui arrive, il ne faut pas négliger les règles sanitaires pour profiter pleinement de ses propres conserves en toute tranquillité.*



Retrouvez plus d'informations sur <https://www.lespetiteslouches.fr/>

Hélène MELINE, salariée

Tout d'abord, félicitations à Léa Dupuis qui a obtenu son BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social. Elle avait rejoint notre association en contrat d'apprentissage en novembre 2023, et son contrat s'est terminé en juin dernier. Son expérience au sein de l'association a été enrichissante, tant pour elle que pour nous. Léa a décidé de poursuivre ses études avec un bachelier en ressources humaines. Par ailleurs, l'association cherche à recruter un nouveau contrat d'apprentissage pour septembre 2025. Si vous connaissez des personnes intéressées par cette opportunité, n'hésitez pas à leur en parler !

Nous tenons également à vous informer que Maéline Duconseil a décidé de se lancer dans de nouveaux projets professionnels et quittera l'association à la fin du mois d'août. Pour assurer une transition en douceur, Émilie Delafosse a rejoint notre équipe le 4 août pour une période de 4 semaines.

Ancien exploitant dans le Pays de Bray, j'ai été accompagné par l'association lors de mon activité. Retraité depuis décembre 2024, je me suis engagé dans l'association afin d'accompagner et d'apporter mon soutien aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés sur leur exploitation. Solidarité Paysans me permet également de garder un contact avec le monde agricole. Pendant près de 8 ans les bénévoles et les salariés m'ont accompagné vers des changements de pratiques notamment l'alimentation de mon cheptel bovin, tournée vers un système plus herbager. Après 5 mois d'engagement, je constate qu'être bénévole au sein de cette association est très enrichissant, entre accompagnement des agriculteurs et vie associative.

Alain FOLASTRE, bénévole

Je suis éleveur laitier bio sur la commune de La Frénaye depuis 2017. Je suis nouveau bénévole au sein de l'association. J'ai découvert l'association pour un problème de mésentente avec mon prédécesseur. J'ai reçu une écoute et un accompagnement très humain qui m'a beaucoup apporté. Je souhaite m'impliquer dans l'association afin d'apporter mon soutien dans la mesure de mes possibilités pour accompagner des situations qui nécessitent de l'aide. Après quelques mois d'engagement, je trouve que les échanges avec les bénévoles sont enrichissants pour trouver des solutions auprès des paysans accompagnés.

Mathieu LEMAISTRE, bénévole

La coopération entre plusieurs organismes agricoles (DDTM, ARS, MSA, 3114, SP76 et REAGIR) sur la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, continue au sein de la cellule mal-être.

Après le recensement des dispositifs existants et l'élaboration d'un plan de communication, les membres du groupe de travail ont choisi de proposer une pièce de théâtre à un public le plus large possible d'agriculteurs et de salariés agricoles afin de dédramatiser les contraintes qu'ils supportent.

Deux spectacles différents sont programmés pour 2025 : Le 6 novembre à FORGES LES EAUX et le 20 novembre à LONDINIÈRES. Un troisième est prévu en 2026 aux alentours d'YVETOT.

Retenue pour animer la soirée, la compagnie théâtrale « Entrée de jeu » vous permettra d'aborder, de manière vivante et ludique, ce sujet de préoccupation sociale qu'est le mal-être. Les représentations seront suivies d'un moment convivial qui permettra un temps d'échange avec les différents interlocuteurs présents sur un stand unique pour illustrer la coordination et l'articulation des organismes d'accompagnement et d'aide présents sur le territoire pour prévenir et accompagner le mal-être.

Sensibilisés par le sujet, des élèves de la Maison Familiale Rurale de Coqueréaumont à ST GEORGES SUR FONTAINE, ont rejoint les organisateurs. En BTS ACSE, l'élaboration d'un Projet Initiative et Communication fait partie de la formation et leur offre l'occasion de prendre contact avec les professionnels de différents milieux et de dynamiser un territoire.

Ces soirées sont gratuites. Retrouvez ci-contre l'affiche et les moyens d'y participer.

N'hésitez pas, invitez parents et amis ! En venant nombreux, vous renforcerez notre engagement envers le bien-être des agriculteurs du département.

Sophie ADAM, bénévole

**Venez assister à deux représentations en lien avec l'accompagnement en milieu agricole**

| Le stress est dans le pré                                                                                   | Les moissons du lien                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| le 6 novembre 2025<br>au Théâtre municipal<br>de Forges-les-Eaux (76)<br>Place des pavillons<br>à 20 heures | le 20 novembre 2025<br>au Foyer municipal<br>de Londinières (76)<br>16 rue du Maréchal Léclerc<br>à 20 heures |

- Accueil à partir de 19 heures 30
- Gratuit et conseillé à partir de 16 ans
- Destinée à un public agricole
- Inscription recommandée pour l'une, l'autre ou les deux  
par mail [contactprp.blf@hautenormandie.msa.fr](mailto:contactprp.blf@hautenormandie.msa.fr)  
ou en scannant ce QR CODE :

**Un moment de convivialité clôturera ces deux représentations**

Avec l'appui de : ARS, 3114, Partons sans le moule!

Et le soutien financier de : DDTM, CA, Réagir, Groupe AGRICA, FORGES LES EAUX, LONDINIÈRES

Interprété par : COMPAGNIE ENTRÉES DE JEU